

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 NOVEMBRE 2015 à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire,

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, KNAFO David, LE COAT Fernand, MOURLAN Nathalie, QUINTO Jean-Luc, RANZETTI Romain, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël,

Étaient absents excusés :

Monsieur Pierre CHERPRENET qui donne pouvoir à Madame Martine HIVERT.

Madame Sandra DEMONSABLON.

Monsieur José MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Fernand LE COAT

Madame Marie-France MAUGOURD-DUपोर्टET.

Madame Dominique NAELS qui donne pouvoir à Madame Nathalie MOURLAN.

Madame Isabelle PASCAL qui donne pouvoir à Monsieur Maurice TOURNEFIER.

Madame Manon PRETTO qui donne pouvoir à Monsieur David KNAFO.

Monsieur Gérard SABLIER qui donne pouvoir à Monsieur Pierre ALDEGUER.

Étaient absents:

Monsieur Rémy ROLLAND.

Le conseil a choisi pour **secrétaire de séance** : Madame Céline TROUBLÉ.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2015
2. Présentation des décisions du maire
3. Décision modificative n°1. Budget communal
4. Avis sur le reversement du SIARCE à la commune des résultats de clôture suite au transfert de compétence du syndicat intercommunal d'assainissement du plateau de Champcueil au SIARCE
5. Mise en place d'astreintes d'exploitation pour le personnel des services techniques de la commune
6. Fixation de tarifs au Service Jeunesse de Champcueil (SJC) pour les jeunes non Champcueillois
7. Avis sur le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale (SDCI)
8. Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
9. Avis sur la modification du périmètre du SIARCE
10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
11. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2015.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés

	<i>Cocher la case correspondante</i>	
Pour	19	
Contre	1	<i>Pierre CHERPRENET</i>
Abstention	0	

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2015.

2 - PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,

Monsieur le maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-20 du 21 octobre 2015 : signature d'un avenant au marché de service portant prolongation de la durée du marché en cours pour la maintenance des installations de l'éclairage public du réseau communal de Champcueil avec l'entreprise SEIP sise rue des Gravieres à Saulx-les Chartreux pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 pour un montant prévisionnel de 2 454,00 € TTC représentant 6,27 % du marché initial.

B/ Décision n° 2015-21 du 21 octobre 2015 : signature de deux contrats pour les animations musicales lors du marché de la Saint Nicolas programmés les 5 et 6 décembre 2015 avec Protect Artistes Music à Paris 15^{ème} arrondissement. Le coût de chaque prestation est de 600 € TTC.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget communal adopté le 8 avril 2015,

CONSIDERANT qu'au regard du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte des dépenses non prévues au budget primitif 2015, notamment le remboursement des factures de ménage au foyer rural pour la période de janvier à avril 2015, l'installation des mâts pour les illuminations de Noël, l'acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 022 Dépenses imprévues - 2 470 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droits privé + 2 470 €

Section d'investissement

Dépenses

Programme ONA – opérations non affectées

Article 2158 *autres installations, matériel et outillage technique* - 1 400 €

Programme 120 - éclairage public

Article 21354 *réseaux d'électrification* + 1 400 €

Opérations financières

Article 020 Dépenses imprévues - 952 €

Programme 370 école maternelle

Article 21312 *Bâtiments scolaires* + 952 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de modifier les écritures comptables du budget communal comme ci-dessus indiqué.

4 - AVIS SUR LE REVERSEMENT DU SIARCE A LA COMMUNE, DES RESULTATS DE CLOTURE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU DE CHAMPCUEIL AU SIARCE

Par délibération du 26 septembre 2013, les membres du comité syndical du SIARCE (syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau) ont approuvé le transfert des compétences du syndicat intercommunal du plateau de Champcueil, Chevannes et Nainville les Roches pour les communes de Champcueil, Chevannes et Nainville les Roches au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement du plateau de Champcueil, Chevannes, Nainville les Roches au SIARCE à compter du 1^{er} mai 2014.

Considérant qu'il a été convenu que concernant la reprise des résultats de clôture du SIA du plateau, l'excédent d'investissement sera conservé par le SIARCE et l'excédent de fonctionnement réparti entre les communes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **approuve** le reversement du SIARCE à la commune de Champcueil du résultat de fonctionnement d'un montant de **53 733.03 €** au compte 778, article **7788 produit exceptionnel divers** du budget communal.

- **autorise** le maire à émettre le titre correspondant sur l'exercice 2015.

5 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES D'EXPLOITATION POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés,

	<i>Cocher la case correspondante</i>	
Pour	19	
Contre		
Abstention	1	<i>David KNAFO</i>

- **décide** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **spécifie** que ces astreintes d'exploitation ne seront mises en place qu'à l'occasion des épisodes neigeux, et en l'occurrence 3 mois dans l'année de décembre à février inclus.

- **précise** que ces astreintes s'appliquent à l'ensemble du personnel des services techniques.

- **dit** que ces astreintes seront organisées de manière hebdomadaire par équipe de trois agents selon un planning établi plus de 15 jours à l'avance.

- **dit** que ces astreintes concernent les emplois techniques de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques et cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

- dit que cette délibération fera l'objet d'un avis auprès du comité technique à Versailles.

6 - FIXATION DE TARIFS AU SERVICE JEUNESSE DE CHAMPCUEIL (SJC) POUR LES JEUNES NON CHAMPCUEILLOIS

Le service jeunesse de la commune de Champcueil, créé le 24 août 2015 est ouvert aux jeunes de la 6^{ème} à 17 ans, domiciliés sur la commune de Champcueil.

Le Maire souhaite ouvrir ce service aux jeunes des communes domiciliés hors de la commune de Champcueil.

Par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant de l'adhésion annuelle à 5 € par adolescent et a fixé la participation aux sorties organisées par le SJC à 50 % du montant dépensé (hors transport en car).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture du SJC aux adolescents domiciliés hors commune de Champcueil et de fixer les tarifs d'adhésion et de participation aux sorties.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le principe de l'ouverture du service jeunesse de Champcueil aux adolescents domiciliés hors commune ;

- **approuve** le principe de la participation financière des familles aux sorties organisées au profit des adolescents domiciliés hors commune ;

- **fixe** le montant de l'adhésion annuelle au SJC pour ces adolescents à 10 € par personne ;

- **fixe** la participation aux sorties à hauteur du prix réel (transport en car exclu) ;

- **précise** que la participation des jeunes non Champcueillois aux sorties se fera sous réserve des places disponibles.

7 - AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le préfet de l'Essonne a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 4 juillet 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Celui-ci doit être soumis à l'avis des assemblées locales avant de revenir vers la commission départementale de la coopération intercommunale qui pourra alors l'amender en application de la loi de réforme des collectivités territoriales.

L'organe délibérant de chaque collectivité concernée doit émettre un avis sur ce schéma dans un délai de deux mois à compter du 03 novembre 2015, soit avant le 03 janvier 2016.

Concernant la commune de Champcueil, les changements induits par ce projet concernent le regroupement des syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment le SIERE et le SIARCE.

Le Schéma directeur de coopération intercommunale est consultable en mairie.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

	<i>Cocher la case correspondante</i>	
Pour	1	Denis HUET
Contre	7	David KNAFO, Martine HIVERT, Pierre CHERPRENET, Danielle BESSE, Pierre ALDEGUER, Gérard SABLIER, Jean-Luc QUINTO
Abstention	12	Céline TROUBLE, Sandrine JACQUET, Nathalie MOURLAN, Dominique NAELS, Romain RANZETTI, Maurice TOURNEFIER, Isabelle PASCAL, Fernand LE COAT, José MARTIN, Manon PRETTO, Frédérique ROYER, Joël VALETTE,

- vote contre le projet de SDCI de Monsieur le Préfet de l'Essonne et émet un avis défavorable au regroupement des syndicats cités ci-dessus.

8 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante, le rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Les sujets traités dans ce rapport téléchargeable sur internet et/ou disponible en mairie, sont :

- **le développement économique** : opération ZAC de Montvrain 2, maintien du commerce de proximité, Pacte Sud Essonne pour le développement économique, la formation et l'emploi, l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- **le développement touristique.**
- **l'aménagement de l'espace** : les grandes réformes, la loi dite ALUR, la loi MAPTAM, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, la mise en révision du Scot du Val d'Essonne, la création du service intercommunal d'instruction du droit des sols de la CCVE, les grands projets de territoire, le projet de la base aérienne 217, l'éco site, le projet de plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SFDM.
- **les transports et déplacements** : la gestion des circuits spéciaux scolaires, des lignes régulières, du transport mobil val Essonne, le projet de transport à la demande de sud Essonne, l'aménagement des points d'arrêt de bus pour les personnes à mobilité réduite, le projet de plan de déplacement interentreprises sur le site du Bouchet.
- **les aménagements techniques, voirie, infrastructures** : l'aménagement numérique du territoire de la CCVE, la maison des services publics, les points d'apport volontaire enterrés, les voies vertes, les aires d'accueil des gens du voyage.
- **l'élimination et la valorisation des déchets.**
- **les équipements et les manifestations sportifs.**
- **les manifestations culturelles d'intérêt communautaire,**
- **le développement durable** : le bilan de gaz à effet de serre, la mutualisation du diagnostic énergétique du patrimoine bâti communal.
- **les actions de communications.**
- **les activités fonctionnelles** : les finances en 2014, les ressources humaines, l'activité administrative, le recensement des marchés conclus en 2014.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel d'activités 2014 de la communauté de commune du Val d'Essonne.

9 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE

Le 8 octobre 2015, le Comité Syndical du SIARCE a délibéré favorablement sur la demande de la commune de Morsang-sur-Seine de rejoindre le SIARCE au titre de la compétence adduction d'eau potable.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT les assemblées adhérentes doivent émettre leur avis.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **approuve** l'adhésion de la commune de Morsang-sur-Seine au SIARCE au titre de la compétence adduction d'eau potable
- **approuve** les statuts modifiés par l'extension du périmètre de l'établissement.

10 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 14,

Vu l'état de non-valeur présentée par la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 48.32 €

Considérant qu'il est nécessaire d'enregistrer dans la comptabilité les pertes sur créances irrécouvrables,

Considérant que cette décision ne fait pas obstacle aux recouvrements et n'éteint pas la dette du redevable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **accepte** l'état de non-valeur présenté par la Direction générale des Finances publiques pour un montant de 48.32 €.
- **accorde** décharge au comptable des sommes portées en non-valeur.
- **dit** que ces sommes feront l'objet d'une inscription comptable sur le budget communal à l'article 654.

11- QUESTIONS DIVERSES

- **Données du radar pédagogique mis à disposition de la commune par la CCVE au 1^{er} semestre 2015 du 13 janvier au 1^{er} juillet 2015**

Les données extraites à partir des informations traitées par le logiciel ICARE sont les suivantes :

- ✓ Nombre de véhicules estimés (sur la période) : 101 603
- ✓ Nombre de véhicules > 50 km/h : 78 803
- ✓ Nombre de véhicules estimé par jour : 598
- ✓ Vitesse moyenne : 57 km/h
- ✓ Vitesse maximale : 119 km/h

- ✓ 70 % des usagers dépassent la vitesse de 52 km/h
- ✓ 50 % des usagers dépassent la vitesse de 56 km/h
- ✓ 15 % des usagers dépassent la vitesse de 65 km/h
- ✓ 9.5 % des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h

- **Éclairage du porche de l'église à l'occasion des manifestations**
- **Aire de grand passage**

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 22 h 20

Le Maire,

Pierre ALDEGUER.